



Zone de Police
W O K R A

LISTE RECAPITULATIVE DES DECISIONS DU CONSEIL DE POLICE
Séance 27 janvier 2025
SEANCE PUBLIQUE

SP.1. Accusé de réception de la notification relative à la validation de l'élection des membres effectifs et des successeurs du Conseil de police

Les résultats de l'élection des conseillers de police ont été approuvés par la députation permanente le 11 janvier 2025 pour la commune de Kraainem et le 22 janvier 2025 pour la commune de Wezembeek-Oppem.

SP.2. Prestation de serment et nomination des membres élus du conseil de police

Les membres suivants du conseil ont prêté serment entre les mains du président : Xavier-Benoit Broze, Jean-Pierre Butaye, Vinciane Cardinael-De Meutter, Valentine Donck, Johan Forton, Siska Hallemesch, Olivier Joris, Eva Lauwers, Gaetan Matthys, Gwen Miserque, Olivier Neiryck, Maud Oberwoits, Isabelle Riera Cardon de Lichtbuer en Bruno Vandersteen.

SP.3. Approbation du procès-verbal de l'audition du 23 octobre 2024.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025.

SP.4. Accusé de réception de la lettre du gouverneur dd. du 8 novembre 2024 sur l'approbation de l'amendement budgétaire 3 de la zone de police de Wokra pour l'année de service 2024

Le conseil prend note de la décision du gouverneur concernant l'approbation de l'amendement budgétaire 3 pour l'année de service 2024.

SP.5. Accusé de réception de la lettre du Gouverneur dd. du 3 décembre 2024 portant adoption du budget 2025 de la zone de police de Wokra

Le conseil prend note de la décision du gouverneur concernant l'approbation du budget de la police pour l'année de service 2025.

SP.6. Détermination du poids des droits de votes des membres du Conseil de police

Le Conseil établit à l'unanimité que chaque membre du Conseil de police, y compris les membres du Collège de police, dispose d'une voix. Dans le cas d'un vote sur l'adoption du budget, des modifications budgétaires et des comptes annuels, le conseil détermine le nombre de voix dont dispose chaque membre du conseil de police comme suit : 4,77 pour chaque membre de Wezembeek-Oppem et 5,81 pour chaque membre de Kraainem. Le poids des votes est calculé sur la base de la répartition de la police par commune.

SP.7. Approbation du règlement intérieur du conseil de police

Le conseil approuve le règlement intérieur sans commentaires.

SP.8. Détermination des indemnités de présence des membres du conseil de police

Le montant est fixé à 75,00 euros par séance. Ce montant doit encore être indexé. Il s'agit d'une réduction par rapport à la législature précédente. Le conseil souhaite utiliser le surplus au profit de la police ou de la population.

SP.9. Calcul des indemnités de présence par le secrétariat social GPI

Le Conseil approuve à l'unanimité l'accord de coopération sur le calcul des indemnités de présence et des documents administratifs, fiscaux et de droit social associés des membres du conseil de police par le Secrétariat social de la police intégrée, pour la législature 2025 – 2030.

SP.10. Délégation au Collège de police des compétences relatives au mode de passation et fixant les conditions des marchés publics - approbation

Le Conseil décide à l'unanimité :

- Autoriser le chef de la police ou son adjoint à transférer les bons de commande jusqu'à 8 500,00 € HT TVA, dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans le budget ordinaire et extraordinaire.
- Transférer à l'École de police les compétences du Conseil de police en ce qui concerne la détermination des conditions et le choix du mode de passation des marchés relatifs à la gestion journalière de la zone, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire au-delà de 8.500 € HT
- Transférer à l'École de police les compétences du Conseil de police pour déterminer les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence du plafond légal pour les marchés passés de valeur limitée et de procédure négociée sans publication préalable et dans la limite du montant déterminé par le Roi.;

SP.11. Délégation de pouvoirs au Collège de police en matière de personnel

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer au collège de police les pouvoirs du Conseil de police en ce qui concerne la nomination du cadre opérationnel (cadre intermédiaire et de base) et du cadre administratif et logistique (niveaux B, C et D) ainsi que l'approbation des demandes de NAVAP et de retraite.

SP.12. Approbation de la provision d'une provision pour dépenses strictement nécessaires au bon fonctionnement de la police

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver une provision pour le chef de la police d'un maximum de trois mille euros, pour les dépenses strictement nécessaires au bon fonctionnement de la police, dans les conditions de l'article 34ter du LPI.

SP.13. Participation finale aux ententes conjointes gouvernement fédéral / police fédérale – délégation – approbation.

Le conseil décide à l'unanimité de nommer le chef de la police et le comptable spécial pour approuver la participation finale aux missions conjointes (accords-cadres) du gouvernement fédéral / de la police fédérale.

SP.14. Brève présentation de la zone de police

Le chef de la police donne une brève explication du fonctionnement de la police en général ainsi que de la zone de police de Wokra en particulier.

SP.15. Demande de prix PatLoc

Le conseil accepte de s'abonner à l'application PATLOC qui sera intégrée à FOCUS.

SP.16. Procédure de modification du règlement général de police et composition du groupe de travail

Le conseil accepte de modifier la procédure pour l'année 2025. À titre exceptionnel, seule le collège de police fera une proposition de modification du règlement général de la police. Pour l'édition 2026, les propositions peuvent être soumises jusqu'au 31 décembre 2025.